

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Etranger	Pays à demi-tarif	30 fr.
	Pays à plein tarif	35 fr.

Prix du numéro

- Au comptant, à l'imprimerie : 1, fr. 50
- Par porteur ou par la poste.
- Togo, France et Colonies : 1, fr. 75
- Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret du 26 avril 1935**, concernant la discipline des greffiers des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies, autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. (Arrêté de promulgation du 29 mai 1935). 271
- Décret du 30 avril 1935**, portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934. (Arrêté de promulgation du 29 mai 1935). 273
- Décret du 30 mars 1935**, portant mise en application à titre provisoire des dispositions du protocole additionnel à l'arrangement commercial franco canadien du 12 mai 1933, signé à Ottawa le 26 février 1935. (Arrêté de promulgation du 30 mai 1935). 274
- Décret du 18 avril 1935**, rendant applicable dans les relations franco-intercoloniales, les dispositions du décret du 31 janvier 1935 concernant les correspondances-avion insuffisamment affranchies. 274

ACTES DU POUVOIR LOCAL

- Arrêté du 28 mai 1935**, déclarant infectés de peste bovine les cantons de Kandé et de Pessidé. (Cercle de Mango). 275
- Arrêté du 31 mai 1935**, créant une paierie à Lomé. 275
- Addendum** aux arrêtés n° 58 du 27 janvier 1935 portant modifications aux tarifs du chemin de fer, et n° 59 du 27 janvier 1935 portant ouverture de haltes au trafic P. V. par wagons complets. (J. O. Togo 1935 p. 108 et 109). 275

Actes divers concernant le personnel européen et le personnel indigène	276
Allocations	278
Circulation des véhicules automobiles	278
Commissions	278
Conseil consultatif du chemin de fer et du wharf	279
Justice indigène	279
Société de prévoyance	279
Surveillance sanitaire	279
Domaines	279
Avis aux navigateurs	279
Bulletin météorologique du mois d'avril 1935	280
Statistiques commerciales annuelles pendant le premier trimestre des années 1933, 1934 et 1935	282

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis	300
Annonces	300

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Discipline des greffiers des colonies

ARRETE N° 246 promulguant au Togo le décret du 26 avril 1935 concernant la discipline des greffiers des colonies pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 26 avril 1935 concernant la discipline des greffiers des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 26 avril 1935 concernant la discipline des greffiers des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Porto-Novo, le 29 mai 1935.

BOURGINE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les textes réglementaires concernant la discipline des greffiers des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies, autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, et les décrets qui l'ont modifié;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Dans chaque ressort, les greffiers sont placés sous la surveillance des chefs des services judiciaires, des présidents des juridictions d'appel, et des chefs des juridictions près lesquels ils sont assermentés.

ART. 2. — Tout greffier qui manquerait aux obligations de son état est averti par le chef du parquet ou par le président de la juridiction d'appel agissant d'office ou sur la réquisition du ministère public.

Si l'avertissement reste sans effet, ou si le fait reproché au greffier est de nature à compromettre sa dignité, son chef hiérarchique provoque contre lui l'application d'une peine disciplinaire.

ART. 3. — Les peines qui peuvent être prononcées contre les greffiers sont :

- La censure simple;
- La censure avec réprimande;
- La suspension temporaire;
- La rétrogradation;
- La révocation.

ART. 4. — La suspension temporaire peut comporter, pendant le temps de sa durée, la privation de la moitié du traitement.

ART. 5. — L'application des trois premières peines : censure simple, censure avec réprimande et suspension temporaire, est faite par la juridiction d'appel en chambre du conseil et, s'il y a plusieurs chambres toutes chambres réunies, sur les conclusions écrites du chef du parquet, après toutefois que le greffier poursuivi a été entendu ou dûment appelé. Ces décisions ne sont pas susceptibles de recours en cassation.

Il est rendu compte au chef de la colonie ou du territoire, par le chef du service judiciaire, des décisions prises par la juridiction d'appel.

ART. 6. — Si la juridiction d'appel, réunie en assemblée générale, estime que les faits reprochés à un greffier sont de telle nature qu'ils paraissent justifier contre lui la peine de la rétrogradation ou de la révocation et ne permettent pas de le maintenir dans l'exercice de ses fonctions, le chef du service judiciaire transmet cet avis au chef de la colonie ou du territoire, qui prononce la suspension du greffier.

Le chef de la colonie ou du territoire rend compte immédiatement au ministre des colonies de cette suspension et lui transmet les explications du greffier.

La suspension prononcée dans ces conditions est essentiellement provisoire et ne constitue pas une mesure de discipline. Elle se trouve en ce qui concerne sa répercussion sur la solde du greffier intéressé, soumise aux règles générales fixées par le règlement sur la solde du personnel colonial.

ART. 7. — La rétrogradation et la révocation sont prononcées par décret rendu sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis conforme de la commission permanente de discipline instituée au ministère des colonies par l'article 47 du décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale.

Le greffier qui est l'objet de poursuites disciplinaires est autorisé à comparaître en personne devant la commission de discipline, s'il se trouve en France, et à s'y faire représenter ou assister par un avocat inscrit au tableau.

L'avis émis par la commission de discipline devra toujours être notifié à l'intéressé.

Dans le cas où la commission permanente de discipline émettrait l'avis que le greffier déféré devant elle ne mérite ni la rétrogradation, ni la révocation, mais simplement une des trois premières peines énoncées à l'article 3, cette peine serait appliquée par arrêté du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice.

ART. 8. — Tout greffier faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, de dépôt, ou d'une ordonnance de prise de corps, est suspendu de ses fonctions.

En cas de condamnation correctionnelle à une peine d'emprisonnement, la suspension a lieu à dater du jour de la condamnation jusqu'à celui où le greffier aura subi sa peine, sans préjudice des mesures de discipline qui pourront être prises contre lui.

La suspension prononcée dans ces conditions se trouve, en ce qui concerne sa répercussion sur la solde du greffier intéressé, soumise aux règles générales fixées par le règlement sur la solde du personnel colonial.

ART. 9. — Les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 sont applicables aux greffiers qui font l'objet de poursuites disciplinaires.

ART. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires qui pour les colonies, pays de protectorat et

territoires relevant du ministère des colonies, autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, sont relatives aux matières qui font l'objet du présent décret.

ART. 11. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 avril 1935.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Louis ROLLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Georges PERNOT.

Ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo

ARRETE N° 247 promulguant au Togo le décret du 30 avril 1935 portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 avril 1935 portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 30 avril 1935 portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934.

Porto-Novo, le 29 mai 1935.

BOURGINE.

RAPPORT

Au Président de la République Française,

Paris, le 30 avril 1935.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Commissaire de la République au Togo a pris, en conseil d'administration, le 8 mars 1935, un arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934.

Ces mesures ne soulevant aucune objection de ma part, j'ai fait préparer, en vue de leur ratification, conformément aux dispositions de l'article 81 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
Louis ROLLIN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo, modifié par décret du 21 février 1925;

Vu le mandat sur le Togo, confirmé à la France par le conseil de la Société des nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par décret du 19 janvier 1935;

Vu le décret du 5 août 1934 ayant approuvé le budget local du Togo pour l'exercice 1934;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté n° 120, pris par le Commissaire de la République au Togo, le 8 mars 1935, en conseil d'administration, et portant ouverture et annulation de crédits au budget local du Togo pour l'exercice 1934.

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 avril 1935.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Louis ROLLIN.

ARRETE N° 120 portant ouverture et annulation de crédits au budget local exercice 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, ensemble tous textes le modifiant, notamment le décret du 19 janvier 1935;

Vu le décret du 5 août 1934 portant approbation du budget local du Togo, exercice 1934;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts au budget local, exercice 1934, les crédits supplémentaires suivants :

CHAPITRE II

COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE (*Personnel*)

ARTICLE 1^{er}. — Commissaire de la République 38.000

ARTICLE 2. — *Cabinet du Commissariat*

§ 1 — Personnel européen 4.000

Total du chapitre II 42.000

CHAPITRE VI

SERVICES FINANCIERS (*Personnel*)

ARTICLE 1^{er}. — *Bureau du trésor*

§ 1. — Personnel européen 22.000

§ 2. — Remises aux chefs sur les impôts perçus en 1934 64.000

ART. 6. — Dépenses d'exercices clos 104.000

Total du chapitre VI 190.000

CHAPITRE XIV

DÉPENSES DIVERSES (Personnel)

ARTICLE 2. — *Allocations temporaires*

§ 1. — Bourses aux élèves de l'école coloniale 18.000
Soit au total : 250.000 francs.

ART. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires au moyen des annulations suivantes de crédits inscrits au budget local, exercice 1934 :

CHAPITRE I

DETTES EXIGIBLES

ARTICLE 1^{er}. — *Intérêts d'amortissements*

§ 3. — Intérêts et amortissements du solde de l'emprunt de 7.200.000 150.000

CHAPITRE V

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (*Matériel*)ARTICLE 4. — *Circonscriptions administratives*

§ 2. — Moyens de transport 100.000
Total des annulations 250.000

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 8 mars 1935.

BOURGINE.

Arrangement commercial franco-canadien

ARRETE N° 249 promulguant au Togo le décret du 4 mars 1935 portant mise en application, à titre provisoire, des dispositions du protocole additionnel à l'arrangement commercial franco-canadien du 12 mai 1933 signé à Ottawa le 26 février 1935.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 4 mars 1935 portant mise en application, à titre provisoire, des dispositions du protocole additionnel à l'arrangement commercial franco-canadien du 12 mai 1933 signé à Ottawa le 2 février 1935;

Vu la dépêche ministérielle n° 463 du 6 mars 1935;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 4 mars 1935 portant mise en application, à titre provisoire, des dispositions du protocole additionnel à l'arrangement commercial franco-canadien du 12 mai 1933 signé à Ottawa, le 26 février 1935.

Porto-Novo, le 30 mai 1935.

BOURGINE.

ARRETE N° 254 promulguant au Togo le décret du 18 avril 1935 rendant applicables dans les relations franco internationales, les dispositions du décret du 31 janvier 1935, concernant les correspondances avion insuffisamment affranchies.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 18 avril 1935 rendant applicables dans les relations françaises intercoloniales, les dispositions du décret du 31 janvier 1935, concernant les correspondances-avion insuffisamment affranchies;

Vu la circulaire ministérielle n° 1098 du 13 avril 1935;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 18 avril 1935, rendant applicables dans les relations françaises intercoloniales, les dispositions du décret du 31 janvier 1935 concernant les correspondances-avion insuffisamment affranchies.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 3 juin 1935.

BOURGINE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les articles 41 et 68 de la loi de finances du 29 avril 1926;

Vu le décret du 11 juin 1931;

Sur les rapports du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le régime intérieur et dans les relations franco-coloniales, les correspondances pour lesquelles l'expéditeur a demandé l'emploi de la voie aérienne seront, en cas d'insuffisance d'affranchissement, acheminées par cette voie lorsque le montant des figurines apposées représentera au moins 25 p. 100 du montant de la surtaxe aérienne.

ART. 2. — Les correspondances-avion visées à l'article 1^{er} sont soumises aux règles applicables aux objets insuffisamment affranchis transmis par les voies ordinaires.

ART. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel.

Fait à Paris, le 31 janvier 1935.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
Germain MARTIN.

Le ministre des postes,
télégraphes et téléphones,
Georges MANDEL.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 31 janvier 1935, relatif aux correspondances-avion insuffisamment affranchies dans le régime intérieur métropolitain et les relations franco-coloniales;

Sur le rapport du ministre des colonies;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du décret du 31 janvier 1935 susvisé concernant les correspondances-avion insuffisamment affranchies dans le régime intérieur et dans les relations franco-coloniales sont également applicables dans les relations françaises intercoloniales (1).

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1935.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies

Louis ROLLIN.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Peste bovine

ARRETE N° 244 déclarant infectés de peste bovine les cantons de Kandé et de Pessidé (cercle de Mango).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1933, organisant l'inspection vétérinaire et de l'élevage;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1934, réglementant la police sanitaire des animaux dans le territoire du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les cantons de Kandé et de Pessidé (cercle de Mango), sont déclarés infectés de peste bovine.

ART. 2. — Dans les cantons contaminés, les animaux de l'espèce bovine seront obligatoirement soumis à l'immunisation par le vaccin formolé.

ART. 3. — Toute la partie sud du cercle de Mango limitée au nord par la Koumaga et le Koumangou est déclarée zone franche dans laquelle aucun animal des espèces bovine, ovine, caprine provenant soit du territoire infecté soit des territoires indemnes ne doit pénétrer.

ART. 4. — L'administrateur, commandant de cercle de Mango, les agents de l'inspection vétérinaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution

du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 28 mai 1935.

BOURGINE.

Création d'une paierie à Lomé

ARRETE N° 250 créant une paierie à Lomé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo, ensemble le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu l'article 117 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes subséquents;

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation du personnel des trésoreries coloniales et tous actes subséquents;

Vu les arrêtés interministériels du 26 octobre 1929 portant classement des paeries coloniales, organisation de leur personnel et fixation des cautionnements;

Vu l'arrêté interministériel finances colonies 15 février 1932 fixant le traitement du personnel des trésoreries coloniales;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1934 portant réduction d'indemnités;

Vu le décret du 29 décembre 1934 supprimant la trésorerie du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une paierie hors classe est créée à Lomé. Son ressort s'étend à tout le territoire du Togo.

ART. 2. — Le proposé payeur est assujetti à un cautionnement de cent mille francs.

ART. 3. — L'indemnité de responsabilité prévue par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 26 octobre 1929 est fixée à 5.000 francs.

L'indemnité de frais de bureau est fixée à quatre mille cinq cents francs. Elle est passible de la réduction de 20 pour cent prévue à l'arrêté du 24 novembre 1934 susvisé.

ART. 4. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} juin 1935, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 31 mai 1935.

BOURGINE.

ADDENDUM aux arrêtés n° 58 et 59 du 27 janvier 1935.

L'arrêté n° 58 du 27 janvier 1935 portant modifications aux tarifs du chemin de fer et l'arrêté n° 59 du 27 janvier 1935 portant ouverture de haltes au trafic P. V. par wagons complets ont été approuvés par dépêche ministérielle n° 3143 du 13 mai 1935.

Rectificatif

Journal officiel du territoire du Togo n° du 1^{er} mai 1935 — page 207.

STATISTIQUES COMMERCIALES ANNUELLES

Etat des principaux fournisseurs et clients des années 1932, 1933 et 1934.

(COMMERCE SPÉCIAL)

Importations et exportations de la période correspondante des trois dernières années.

Au lieu de :

Valeurs exprimées en francs,

Lire :

Valeurs exprimées en milliers de francs.

NOMINATIONS, MUTATIONS ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Par arrêtés ministériels des :

10 mai 1935. — M. CHOPIN (Fernand, Anthime, Constant), administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies, provenant du Cameroun, est mis, sur sa demande, à la disposition du Commissaire de la République au Togo, pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de ce Territoire.

M. LELONG (Roger, Maurice, Léon), administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies, provenant du Togo, est mis, sur sa demande, à la disposition du Commissaire de la République française au Cameroun pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de ce Territoire.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par décisions des :

23 mai 1935. — M. BARMA, adjoint des services civils du Togo, retour de congé, attendu à Cotonou le 23 mai 1935, sur s/s *Banfora*, est affecté à Porto-Novo au Commissariat de la République.

M. DEMONIO, élève-administrateur des colonies est mis à la disposition de l'administrateur supérieur à Lomé.

Sont affectés au bureau des finances à Lomé :

M.M. PECHOUX, administrateur-adjoint de 2^e classe;
BERARD, administrateur-adjoint de 3^e classe;
RIBEIL, adjoint principal de 3^e classe des services civils;
MILLELIRI, adjoint de 2^e classe des services civils;
JAGU, adjoint de 2^e classe des services civils;
VIALE, commis de 1^{re} classe des services civils;

M.M. CATHELIN, chef-comptable hors classe des travaux publics;

LANGDON, agent-comptable de 2^e classe.

M. DEBAX, commis principal de 1^{re} classe de la trésorerie du Togo, est affecté à la paierie de Lomé.

27 mai 1935. — La décision du 11 mai 1935 nommant un comptable-matières est abrogée.

M. BARMA Victor, adjoint des services civils de 2^e classe, est désigné comme comptable secondaire pour le mobilier des logements des fonctionnaires à Porto-Novo, appartenant au territoire du Togo.

28 mai 1935. — M. MENEAU, commis des services civils du Togo, en service à Anécho, est nommé agent spécial du cercle d'Anécho en remplacement de M. DUBOIS, commis des services civils du Togo, en instance de départ en congé.

2 juin 1935. — M. SANSON, administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies, en service à Atakpamé est nommé chef du bureau des finances et du matériel en remplacement de M. PÉCHOUX, administrateur de 2^e classe des colonies, en instance de départ en congé.

M. CHOPIN, administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies, nouvellement désigné pour servir au Togo, attendu à Lomé le 12 juin 1935 sur s/s *Amérique*, est nommé adjoint au commandant de cercle d'Atakpamé, en remplacement de M. SANSON, administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies appelé à d'autres fonctions.

M. CHOPIN remplira les fonctions de président du tribunal de 1^{er} degré du cercle d'Atakpamé.

3 juin 1935. — M. BOUTAUD, capitaine d'administration, désigné pour servir hors cadre au Togo, et débarqué à Lomé le 29 mai 1935, est nommé comptable-gestionnaire de l'hôpital de Lomé et régisseur de la caisse d'avances en remplacement de M. BOURY, lieutenant d'administration, rapatriable.

Congés — Passages

Par décisions des :

28 mai 1935. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 2^e classe, 3^e catégorie, est accordée sur le paquebot *Foucauld* attendu à Lomé le 12 juillet 1935, à madame WALLON et à ses deux enfants âgés de 4 ans 11 mois et 3 ans 1 mois, famille d'un comptable principal du cadre des travaux publics du Togo se rendant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à Paris (36 rue de Maubeuge), est accordé à M. DUBOIS, commis des services civils du Togo qui compte 24 mois et 12 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France, en 2^e classe, 3^e catégorie, lui est en outre délivré sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 26 juin 1935.

3 juin 1935. — Une réquisition de passage de retour en 1^{re} classe, 2^e catégorie, est accordée à M. BOURY, lieutenant d'administration en service hors cadre au Togo, sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 26 juin 1935.

PERSONNEL INDIGÈNE**Titularisations**

Par arrêtés des :

25 mai 1935. — Le commis d'administration 2^e échelon Ere Sylvain, est titularisé dans son emploi, en qualité de commis d'administration de 8^e classe, pour compter du 10 mai 1935, date à laquelle il a accompli sa période de stage réglementaire.

29 mai 1935. — Les moniteurs stagiaires de l'enseignement privé (mission catholique) AHOLOU AKOVI et AMOUZOU Gabriel, sont titularisés dans leur emploi, en qualité de moniteurs de 6^e classe, pour compter du 17 mai 1935, date à laquelle ils ont accompli leur période de stage réglementaire.

Licenciement pour inaptitude physique

Par décision de l'administrateur supérieur du :

27 mai 1935. — Est licencié à compter du 1^{er} juin 1935 pour inaptitude physique, le mécanicien auxiliaire AZOUMA, en service au chemin de fer (matériel et traction).

Une indemnité de licenciement de la somme de neuf cent quarante-cinq francs (945 frs.) une fois payé, égale à trois mois de solde, est accordée au mécanicien auxiliaire AZOUMA.

Sanctions disciplinaires

Par arrêtés des :

25 mai 1935. — Un blâme avec inscription au dossier, est infligé à l'ouvrier de 7^e classe du chemin de fer KOUASSI ZANKOU KENOÛ, pour négligences répétées dans son service.

28 mai 1935. — Le préposé de 7^e classe des douanes PANOU Matbieu, est révoqué pour faute grave.

Par décisions de l'administrateur supérieur du :

27 mai 1935. — Une punition de 10 jours de suspension de solde, est infligée au surveillant YAO Emmanuel, en service au cercle d'Anécho, pour insuffisance de travail et mauvaise manière de servir.

Une punition de 10 jours de suspension de solde, est infligée aux nommés AMÉGANVI, maître-ouvrier de 7^e classe, en service à l'école professionnelle de Sokodé et KOUASSI Adrien, ouvrier de 7^e classe, en service au cercle de Sokodé, pour motif suivant :

« Ont eu une attitude insolente à l'égard du médecin-lieutenant JOURNÉ, qui s'était rendu à leur domicile pour faire exécuter des mesures urgentes d'hygiène. Ont ainsi en leur qualité de fonctionnaires donné le mauvais exemple et fait preuve de mauvais esprit ».

Affectations

Par décisions des :

23 mai 1935. — Sont affectés au bureau des finances à Lomé :

Dossou Augustin, commis principal d'administration de 3^e classe,

Gaëdey Robert, commis principal d'administration de 5^e classe,

D'ALMEIDA Hubert, commis d'administration de 3^e classe,

KOUKOUI Félix, commis d'administration de 3^e classe, ATTIOGBÉ AZAKPO Joseph, commis d'administration de 4^e classe,

LASSEY COMBÉVI, commis d'administration de 4^e classe,

MESSAH Moïse, commis d'administration de 4^e classe, DE SOUZA Théodore, commis d'administration de 5^e classe,

GBIKPI Norbert, commis d'administration de 5^e classe, KOUÉ Hermann, commis d'administration de 5^e classe,

JOHNSON André, commis d'administration de 5^e classe, MABOUDOU Joseph, commis d'administration de 5^e classe,

TOSSOU ABALO, commis d'administration de 5^e classe, ADJEVI Symphorien, commis d'administration de 6^e classe,

AJAVON Adolphe, commis d'administration de 6^e classe,

BRENNER Marcellin, commis d'administration de 6^e classe,

DJELLOU Michel, commis d'administration de 6^e classe, JOHNSON Nicolas, commis d'administration de 6^e classe,

SANVEE Emmanuel, commis d'administration de 6^e classe,

ABOKI Walter, commis d'administration de 7^e classe, D'ALMEIDA Joseph, commis d'administration de 7^e classe,

GOEH Clément, commis d'administration de 7^e classe; MENSAH Laurent, commis d'administration de 7^e classe,

BRYM Daniel, commis d'administration de 7^e classe, ATAYI Jonathan, commis d'administration de 8^e classe, TITUS Théophile, commis d'administration de 8^e classe,

ZAMA François, commis d'administration de 8^e classe, D'ALMEIDA Félicien, commis contractuel,

FUMEY Emmanuel, dactylographe auxiliaire, NOBIMÉ Célestin, commis auxiliaire.

26 mai 1935. — L'infirmier de 3^e classe Arnold K. ADAMA, en service au secteur de la trypanosomiase à Pagouda, est affecté à Anécho.

L'infirmier de 5^e classe KPÖDAR Justo, en service à Anécho, est affecté au secteur de la trypanosomiase à Pagouda, en remplacement de l'infirmier de 3^e classe Arnold K. ADAMA.

Congés

Par décisions des :

2 juin 1935. — Est rapportée en ce qui concerne le facteur enregistreur de 1^{re} classe KOUAKOUTSE Ferdinand, la décision du 2 mai 1935 accordant congé.

3 juin 1935. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 10 juin au 9 juillet 1935 inclus, est accordé au planton de 8^e classe Joseph FÉLIX, en service à l'inspection de l'enseignement, pour en jouir au Territoire.

Le planton de 7^e classe HOUNGBEDI KOFFI, précédemment en service à l'inspection des affaires administratives, est affecté à l'inspection de l'enseignement, pendant la durée du congé du planton Joseph FÉLIX.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 10 juin au 9 juillet 1935 inclus, est accordé au chef de train de 8^e classe FOLIKOUÉ A. Robert en service au chemin de fer, pour en jouir au Territoire.

Gratification

Par décision du :

29 mai 1935. — Une gratification de soixante-quinze francs, est accordée à l'instituteur-adjoint de 3^e classe AKOUÉTÉ Paulin, pour travaux supplémentaires.

ALLOCATIONS

Par décision du :

1^{er} juin 1935. — Sont accordées pour compter du 1^{er} juin 1935 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 novembre 1934, notamment en l'article 6 déterminant les conditions de paiement, les allocations aux jeunes métis ci-après désignés :

Cercle d'Atakpamé :

Gauthier Kossi, âgé de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Julienne AYABAVI, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Régine Claudina AVABA, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 YÉRONIQUE, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 MICHEL, âgé de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Emmanuel YAO, âgé de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 VIRGINIE, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Maria, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 ROSE, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Aimée Kossiwa, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour
 Jeannette CARBOU, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 p. jour
 GASTON, âgé de plus de 7 ans moins de 10 ans 0 f, 75 p. j.
 DANIEL, âgé de plus de 7 ans moins de 10 ans 0 f, 75 p. j.
 MELANIE, âgée de plus de 7 ans moins de 10 ans entretenue à l'internant des Sœurs à Atakpamé 1 f, 50 p. j.
 André CHAPEL, âgé de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 Henriette ABAVI, âgée de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 Marie BALLEY, âgée de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 Jean DUBOIS, âgé de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 Emmanel SOLI, âgé de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 Alphonse MORIN, âgé de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour
 PAUL BRASSIER, âgé de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour

Sont désignées pour percevoir le montant des allocations accordées à l'article 1^{er}, les personnes suivantes :

M^{me}. MAMA à Atakpamé, pour Gauthier Kossi
 — ADJOA à Blittah, pour Julienne AYABAVI
 — LONIE à Atakpamé, pour Régine AVABA
 — AFOUA à Atakpamé, pour YÉRONIQUE
 — ABRAN à Atakpamé, pour MICHEL
 — Francisca Bossi à Atakpamé, pour Emmanuel YAO
 — AWAWO à Nuatja, pour VIRGINIE
 — FAMBIYE à Atakpamé, pour MARIA
 — GNASSEPE à Nuatja, pour ROSE
 — ASSOUPÉ à Atakpamé, pour Aimée KOSIWA
 — BARSO à Atakpamé, pour Jeannette CARBOU
 — FAMBIYE à Atakpamé, pour GASTON
 — DOVI revendeuse à Nuatja, pour DANIEL
 Révérende sœur supérieure de la mission catholique d'Atakpamé, pour MÉLANIE
 M^c. Pierre. D'ALMEIDA à Atakpamé, pour André CHAPEL

M^{me}. KOLO à Atakpamé, pour Henriette ABAVI
 — BARSO DIALLO à Atakpamé, pour Marie BALLEY
 — MARIE à Atakpamé, pour Jean DUBOIS
 — AGOMESSI Suzanne à Atakpamé, pour Emin. SOLI
 — ADONON à Atakpamé, pour Alphonse MORIN
 — SINABOU à Atakpamé, pour Paul BRASSIER

CIRCULATION DES VÉHICULES

Par arrêté du :

26 mai 1935. — Par application de l'article 18 de l'arrêté du 26 janvier 1928, la circulation de tout véhicule automobile autre que les voitures touristes est interdite dans le cercle de Lomé, sur la route de Lomé à Palimé.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, dans les cas d'urgence dûment justifiés, il pourra être dérogé aux dispositions restrictives sur demande écrite adressée au commandant de cercle.

COMMISSIONS

Par arrêté du :

28 mai 1935. — La composition de la commission de classement des logements administratifs du territoire instituée par arrêté n° 590 du 30 novembre 1932, est remaniée et établie comme suit :

M. M. L'administrateur supérieur. *Président*
 Le chef du bureau des finances,
 Le chef du service des travaux publics, ou son délégué,
 Le chef du service de la voie et des bâtiments, } *Membres*
 Le chef de la section du matériel. *Secrétaire*

Cette commission se réunira sur la convocation de son président pour procéder le cas échéant aux classifications à intervenir ultérieurement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 365 du 8 juillet 1932.

Par décisions de l'administrateur-supérieur des :

23 mai 1935. — Une commission composée de :
 M. M. IMBERT, chef du service de l'enseignement *Président*
 AUBERT, administrateur des colonies,
 NATIVEL, administrateur-adjoint des colonies, } *Membres*
 M^{me}. IMBERT, directrice de l'école européenne,

chargée d'assurer la surveillance du concours d'entrée à l'école normale William Ponty, se réunira dans les locaux du cours complémentaire de Lomé. (avenue du camp des gardes) les 3 et 4 juin 1935, à 7 h. 30 du matin.

28 mai 1935. — Une commission composée de :

M. M. IMBERT, chef du service de l'enseignement *Président*
 ROUSSEL, administrateur des colonies,
 CHAMPION, directeur du centre scolaire de Lomé,
 PALLARES, instituteur au cours complémentaire, } *Membres*

chargée d'assurer la surveillance du concours d'entrée à l'école des pupilles mécaniciens de la marine, se réunira dans les locaux du cours complémentaire de Lomé les 4 et 5 juin 1935, à 7 h. 30 du matin.

Une commission composée de :

M. M. **IMBERT**, chef du service de l'enseignement *Président*

ROUSSEL, administrateur des colonies, }

CHAMPION, directeur du centre scolaire Lomé, *Membres*

PALLARES, instituteur au cours complémentaire, }

chargée d'assurer la surveillance du concours d'entrée à l'école des pupilles mécaniciens de la marine, se réunira dans les locaux du cours complémentaire de Lomé les 4 et 5 juin 1935, à 7 h. 15 du matin.

CONSEIL CONSULTATIF CHEMIN DE FER ET WHARF

Par arrêté du :

24 mai 1935. — Est désigné, conformément aux prescriptions de l'article 6 (paragraphe 5) de l'arrêté du 23 novembre 1934, comme membre suppléant du conseil consultatif du chemin de fer et du wharf.

Monsieur **FÉLIX**, agent des Chargeurs Réunis à Lomé, représentant des compagnies de navigation.

JUSTICE INDIGÈNE

Par décision du :

26 mai 1935. — M. **NATIVEL**, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, est désigné à titre exceptionnel en qualité d'adjoint au commandant de cercle de Lomé pour présider le tribunal du cercle de Lomé, dans les 3 affaires suivantes :

Affaire **LOKO** Augustin,

Affaire **AHOUITOR**,

Affaire **AGEGEE** Frantz contre **JOHNSON**.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE

Par arrêté du :

24 mai 1935. — Est allouée, pour l'exercice 1935, une indemnité annuelle de trois cents francs (300 frs.), au

secrétaire-trésorier de la société indigène de prévoyance du cercle de Sansanné-Mango.

SURVEILLANCE SANITAIRE

Par arrêtés des :

28 mai 1935. — Est abrogé l'arrêté n° 206 en date du 11 mai 1935 mettant le village d'Agouévé sous le régime de l'observation sanitaire, la périphérie d'Agouévé sous le régime de surveillance sanitaire et la banlieue de Lomé sous le régime du danger imminent.

3 juin 1935. — Est abrogé l'arrêté n° 211 en date du 11 mai 1935 mettant le centre de Kouméa sous le régime de surveillance sanitaire et la subdivision de Lama-Kara sous le régime de danger imminent.

DOMAINE

Par arrêté du :

23 mai 1935. — Le sieur **GNASSOUNOU** Wendelin, demeurant à Lomé, est autorisé à occuper provisoirement et à ses risques et périls, un terrain domanial ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une superficie d'environ six ares vingt-trois centiares, situé à Lomé, (en bordure de la lagune), formant la parcelle n° 7 de l'ancien jardin potager du chemin de fer.

Ce permis d'occupation est accordé aux conditions fixées par le cahier des charges.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Balisage de la Casamance

N° 83. — Les navigateurs fréquentant la Casamance sont informés que la bouée n° 1 sphéro-conique noire à voyant noir, balisant la passe sud, et située comme suit :

La = 12° 30'03" N

Ga = 16° 50'02" W

a disparu.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.

AVRIL 1935

Climatologie ⁽¹⁾

DATES	LOMÉ			NUATJA			ATAKPAMÉ			PALIMÉ			MISAHOÉ			SOKODÉ			PAGOUDA			MANGO			DAPANGO	
	(2) Pres.	(3) Temp	(4) Hygr	(5) Pres	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Pres.	Temp	Hygr.	Temp	Hygr.
1	10,7	26,2	80	93,8	26,3		71,9	26,0	84	86,3	27,4	69	62,5	26,8	78	64,1	27,7		63,7	28,0	60	93,4	29,0	64		
2	10,6	27,2	84	94,2	27,8	91	73,3	27,9	81	84,7	27,7	80	61,9	26,9	62	63,3	28,0		62,3	27,8	72	94,9	31,1	56		62
3	10,4	26,4	84	93,0	26,9		70,7	26,2	82	83,8	27,3	73	63,5	26,0	80	63,0	27,7		62,2	28,0	60	93,4	31,0	51	30,1	60
4	00,8	28,0	83	93,0	28,1	87	72,1	26,7	84	84,3	28,3	70	63,1	26,7		63,3	27,0		62,2	20,3	60	94,6	30,9	56	29,1	74
5	00,7	28,4	83	92,3	29,3	83	72,2	27,0	88	84,2	28,8	81	62,1	27,3	60	63,7	27,9		62,7	26,4	72	93,1	28,0	73		78
6	00,9	27,8	80	93,1	27,1	93	71,3	26,3	77	84,6	27,6	70	62,2	27,7	78	64,2	26,0		63,0	27,6	65	95,0	28,8	63		67
7	00,0	28,1	78	91,9	29,8	79	70,9	27,6	77	83,9	28,9	66	62,7	27,2	66	62,9	26,8		61,3	29,7	63	93,9	31,3	62		
8	09,7	28,9	77	91,4	28,6		71,9		81	84,6	27,9	83	63,0	28,3	65	64,1	26,0		62,3	28,8	74	93,3	28,7			
9	10,1	26,2	78	91,7	26,3		72,0		78	84,5	27,5	63	61,9	27,9	72	64,3	26,6		62,5	20,0	59	93,4	29,3	54		49
10	11,8	27,0	88	94,7	29,1		72,2	26,0	86	86,5	28,4	84	60,3	28,8	67	64,9	27,1		63,8	20,4	65	95,8	30,6	57	30,4	
11	11,7	26,3	87	94,2	26,3		70,7	26,2	81	80,3	26,5	79	61,0	27,5	74	65,1	24,5		64,6	26,0	65	96,7	30,0	51		68
12	10,9	26,7	80	93,5	28,3		70,5	20,8	79	85,8	27,9	69	62,1	26,6	72	65,3	26,6		62,7	27,3	67	96,1	30,5	54		63
13	11,0	27,9	82	92,9	28,7		70,6	20,5	77	85,4	28,0	78	62,2	26,3		64,9	26,8	68	63,8	29,6		96,6	31,1	34		
14	11,4	27,1	77	94,9	28,1			27,0	76	80,1	27,2	72	62,3	27,4	74	64,7	28,0	78	64,1	29,4	51	96,9	29,0	34		16
15	11,0	28,3	82		29,6			28,0	74		28,8	69	63,1	26,2	69	64,2	28,5		63,7	30,8	47	96,7	29,4	41		31
16	10,2	28,2	80	93,6	28,6	67	70,6	27,7	79	84,7	28,2	69	62,9	27,6	89	63,3	28,0	82	62,9	30,8	50	95,5	33,0	41		41
17	00,1	2,4	82	91,9	29,7	78	70,1	28,2	74	83,8	28,2	74	61,9	26,8	75	62,7	27,8	74	61,7	31,6	38	94,1	32,8	30		26
18	00,8	20,4	80	93,0	30,4	67	69,9	27,3	79	84,7	28,6	72	61,8	27,0	71	62,7	28,7		61,7	31,3	32	93,5	33,7	41	33,0	49
19	11,0	20,2	79		29,3		71,0	28,0	74	85,3	32,6	68	61,8	27,8		63,0	28,5		62,5	31,6	58	95,3	32,3	16	32,3	72
20	10,6	26,7	81		25,8	73	70,7	25,4	72	83,3	27,3	78	61,0	26,3		64,2	26,7		62,3	32,0	61	94,7	33,4	32	32,4	79
21	10,3	27,9	71	94,3	27,7	78	70,6	20,4	78	81,7	27,5	74	61,3	28,4		64,3	26,6		62,5	29,8	61	94,6	32,3	46	30,6	74
22	10,3	28,0	78		29,1	68	70,3	28,1	68	83,0	27,9	66	62,3	28,4		64,2	26,6	69				95,1	32,5	44	32,3	76
23	00,5	27,1	79	93,0	27,1	70	70,1	28,2		84,3	27,5	63	61,7	26,7	67	63,4	27,0	72				94,3	30,0	37	30,7	78
24	08,7	28,4	81	92,7	29,6	80	68,1	27,1		83,3	28,3	69	60,2	27,6	67	62,1	27,0	64	61,3	31,4	49	93,1	31,5	14	32,5	63
25	08,5	28,2	75	92,9	27,9	80	69,8	27,1	74	83,1	28,6	66	59,7	27,1	71		27,6	70	61,4	30,1	57		32,9	44	31,5	74
26	10,1	20,3	68	94,4	25,8	76		24,0	89	84,3	26,6	76	61,3	23,4	73		28,0	62	61,8	20,9	56		32,6	50		71
27	10,9	28,8	80	94,9	29,2	80		27,4	74	85,3	28,6	72	62,1	28,0	68	65,0	28,2		63,9	27,9	60	93,7		67	28,9	77
28	10,9	20,1	80	93,3	28,3	79		27,5	79	86,1	28,3	77	63,4	27,3	75	64,9	25,7	65	64,2	29,2	64	96,3	31,9	54	30,0	81
29	10,5	28,2	80	94,6	28,4	81		27,5	79		27,0	83	62,9	20,5	82	64,5	27,7	58	63,4	28,8	67	95,9	31,2	62		
30	10,5	27,7	80	93,6	28,6		69,3	27,1	78	85,0	28,7	75	62,3	27,3	76	63,8	28,6	64	62,6	30,8	71	94,3	31,4	51		
Moy.	10,3	27,8	82	93,1	28,0	79	70,9	26,8	78	84,8	27,9	73	62,1	27,2	72	63,9	27,2	60	63,7	29,4	60	95,2	30,9	59	31,1	62

(1) Facteurs moyens

(2) En millibars et corrigé à 0° : 1.000 +

(5) En millibars et corrigé à 0° : 900 +

(3) En degrés centigrades

(4) En %

Pluviométrie ⁽⁶⁾

DATES	LOMÉ	TSEVIÉ	ANÉCHO	PALIMÉ	MISAHOÉ	NUATJA	ATAKPAMÉ	KLABÉ	YÉGUÉ	SOKODÉ	BASSARI	PAGOUDA	MANGO	DAPANGO
1		9,2										2,7		
2	20,8		16,5	22,0		6,0	18,8	18,2	31,1					
3									8,2	6,8				
4		9,6												
5	7,7	11,7	6,5	37,5	6,0		8,7		30,8	22,5	18,7	26,3	8,9	G
6					27,0			30,5			4,6			
7				9,5							1,5			
8	0,9	11,2	0,8	8,0	8,0	47,0	31,3	23,5					1,5	2,5
9					9,0					5,0				
10	3,7	1,5	4,5						10,2	17,5				
11	G		4,2						6,0		2,0			
12					9,0		0,4		10,3					
13		35,0				4,0								1,5
14		22,5												
15		0,6						G						
16														
17														
18			2,8											
19	3,5			15,0		24,0	4,4							
20			G		0,4			7,2		12,5	14,0			
21														G
22	1,5	0,8	3,0			14,0	26,2	3,4	5,2	1,2	56,6			3,4
23														
24	8,4					18,0								
25				7,5		2,0	1,3	5,5					1,3	0,7
26					0,6									
27		20,0								G	3,2			
28	0,5	0,2												
29		17,4		29,0			2,5	G	30,5				6,2	
30	13,3	37,2	5,0	131,3		12,5	9,0		3,5	14,0	2,6			
TOTAL	60,3	176,9	43,3	259,8	65,4	127,5	102,6	88,3	135,8	79,5	103,2	29,0	22,7	6,6

(6) Hauteur d'eau tombée en millimètres.

G: Gouttes.

STATISTIQUES COMMERCIALES ANNUELLES

Etat des principaux fournisseurs et clients pendant le 1^{er} Trimestre
des années 1933, 1934 et 1935

(COMMERCE SPÉCIAL)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	IMPORTATIONS DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (valeurs exprimées en francs)		
	1933	1934	1935
	France	2.316	1.426
Allemagne	2.751	739	385,5
Angleterre	3.760	2.449	2.465,5
Belgique	339	131	192
Etats-Unis	736	715	919
Hollande	528	182	230
Japon		222	269,5
Autres pays	2.246	2.251	5.484,5
TOTAUX	12.676	8.114	11.038,5

PRINCIPAUX CLIENTS	EXPORTATIONS DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (valeurs exprimées en francs)		
	1933	1934	1935
	France	8.118	4.454
Colonies françaises	1	82	4
Allemagne	977	1.641	3.094
Angleterre		37	
Belgique		37	50
Etats-Unis		1.190	803
Hollande	188	780	557
Autres pays	720	698	669
TOTAUX	10.004	8.917	10.456

ETAT COMPARATIF DU MOUVEMENT COMMERCIAL

pendant le 1^{er} Trimestre des années 1933, 1934 et 1935

DÉSIGNATION DU COMMERCE	TONNAGE	VALEUR	TONNAGE	VALEUR	TONNAGE	VALEUR
	1933		1934		1935	
	Commerce spécial d'importation	52.887	12.676	33.894	8.114	49.339
Commerce spécial d'exportation	69.782	10.004	94.762	8.917	112.614	10.456
TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	122.669	22.680	128.656	17.031	161.953	21.494,5
Transit						
Réexportation, etc.	711	252	825	199	462	161
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	123.380	22.932	129.481	17.230	162.379	21.655,5

ÉTAT DES IMPORTATIONS

pendant le premier trimestre 1935

COMMERCE SPÉCIAL

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
4 Viandes salées ou autrement pré- parées	France . . .	Q. M.	4	1	1	9	2	2
	Allemagne . . .	—	0,5	1	0,5	1	2	1
	Angleterre . . .	—	7	5	7	11	7	11
	U. S. A. . . .	—		0,5	1		1	0,5
	Hollande . . .	—	0,5		1	1		1
	Autres pays . . .	—		1	2		1	2
	TOTAUX . . .	—	12	8,5	12,5	22	13	17,5
5 Conserves de viandes en boîtes	France . . .	Q. M.	7	5	1,5	8	10	2
	Angleterre . . .	—	2	16	7	2	5	1
	U. S. A. . . .	—	21	3	32	9	1	7
	Autres pays . . .	—			14			3
	TOTAUX . . .	—	30	24	54,5	19	16	13
7 Lait en conserve	France . . .	Q. M.	35	20	4	22	12	2
	Angleterre . . .	—	8	2	6	5	1	3
	Belgique . . .	—		1			0,5	
	Hollande . . .	—	12	5	10	8	0,5	6
	Autres pays . . .	—	9	9	6	5	4	3
	TOTAUX . . .	—	64	37	26	40	18	14
8 Poissons secs, salés ou fumés	France . . .	Q. M.	3		3	1		1
	Autres pays . . .	—	325	395	305	81	99	61
	TOTAUX . . .	—	328	395	308	82	99	62
9 Farine de froment	France . . .	Q. M.	17		3	2		0,5
	Angleterre . . .	—	8	2	1	1	1	0,5
	U. S. A. . . .	—	478	733	394	47	54	27
	TOTAUX . . .	—	503	735	398	50	55	28
10 Riz	Angleterre . . .	Q. M.	11			1		
	Autres pays . . .	—	778	734	470	71	49	25
	TOTAUX . . .	—	789	734	470	72	49	25
11 Biscuits de mer	France . . .	Q. M.	32	31	6	8	8	2
	Angleterre . . .	—	13	9	9	3	2	2,5
	U. S. A. . . .	—		2			1	
	Autres pays . . .	—			4			1
	TOTAUX . . .	—	45	42	19	11	11	5,5
12 Noix de colas	Autres pays . . .	Q. M.	218	174	72	110	87	36
	TOTAUX . . .	—	218	174	72	110	87	36
13 Légumes secs	France . . .	Q. M.	9	3	3	3	1	1
	Belgique . . .	—			1			0,5
	TOTAUX . . .	—	9	3	4	3	1	1,5
14 Pommes de terre	France . . .	Q. M.	13		9	1		1
	Angleterre . . .	—			6			1
	Belgique . . .	—	3	8		0,5	0,5	
	Hollande . . .	—		51	35		3	3
	Autres pays . . .	—			4			1
	TOTAUX . . .	—	16	59	54	1,5	3,5	6
15 Sucres	France . . .	Q. M.	682	638	455	90	77	43
	Allemagne . . .	—	2			0,5		
	Angleterre . . .	—	115	152	1	16	15	0,5
	Autres pays . . .	—	155	6	264	18	1	23,5
	TOTAUX . . .	—	954	796	720	124,5	93	67

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
16 Café	France . . .	Q. M.		0,5			1	
	Autres pays . . .	—	4		1	10		1
	TOTAUX . . .	—	4	0,5	1	10	1	1
17 Chocolat	France . . .	Q. M.	3	2	1	4	2	1
	Angleterre . . .	—		1			1	
	TOTAUX . . .	—	3	3	1	4	3	1
18 Poivre	Angleterre . . .	Q. M.	0,5	0,5		1	1	
	TOTAUX . . .	—	0,5	0,5		1	1	
19 Thé	Angleterre . . .	Q. M.	1	1		2	2	
	Autres pays . . .	—	0,5	1	1	0,5	3	1
	TOTAUX . . .	—	1,5	2	1	2,5	5	1
20 Tabacs en feuilles ou en côtes	U. S. A. . . .	Q. M.	345	398	337	308	222	177
	TOTAUX . . .	—	345	398	337	308	222	177
21 Tabacs fabriqués Cigares et Cigarettes	France . . .	Q. M.	1	2	1	2	4	2
	Allemagne . . .	—		0,5			1	
	Angleterre . . .	—	18	6	8	96	33	34
	Belgique . . .	—		0,5			1	
	U. S. A. . . .	—	0,5	0,5		1	1	
	Hollande . . .	—			0,5			2
	Autres pays . . .	—	5	2	2	9	4	3
	TOTAUX . . .	—	24,5	11,5	11,5	108	44	41
Autres . . .	France . . .	Q. M.	1	0,5		1	1	
	TOTAUX . . .	—	1	0,5		1	1	
22 Huile fixe pure d'olive	France . . .	Q. M.	16	8	2	12	5	2
	TOTAUX . . .	—	16	8	2	12	5	2
23 Huile fixe pure d'arachide	France . . .	Q. M.	24	40	11	11	17	4
	Allemagne . . .	—		2			1	
	Angleterre . . .	—	2		2	1		1
	TOTAUX . . .	—	26	42	13	12	18	5
24 Huiles fixes pures et autres	France . . .	Q. M.	15	12	8	7	4	3
	Allemagne . . .	—	0,5			1		
	Angleterre . . .	—	13	11	22	6	4	8
	Belgique . . .	—	1	1		1	0,5	
	Hollande . . .	—	4		22	1		7,5
	Japon	—			2			1
	Autres pays . . .	—	1	3	1	0,5	1	0,5
	TOTAUX . . .	—	34,5	27	55	16,5	9,5	20
25 Bois communs	France . . .	Q. M.		80			10	
	Allemagne . . .	—	10		28	1		14
	Angleterre . . .	—			41			7
	U. S. A. . . .	—			32			2
	Autres pays . . .	—	463	108	137	59	8	12
	TOTAUX . . .	—	473	188	238	60	18	35
26 Bois exotiques	France . . .	Q. M.			5			2
	Autres pays . . .	—		10			1	
TOTAUX . . .	—		10	5		1	2	
27 Légumes frais	France . . .	Q. M.	5	3	15	10	1	4
	Angleterre . . .	—		7	5		1	1
	Hollande . . .	—		6	1		1	0,5
	Autres pays . . .	—		1			0,5	
	TOTAUX . . .	—	5	17	21	10	3,5	5,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
28. Légumes salés, confits ou conser- vés autres.	France . . .	Q. M.	8	7	4	9	6	2
	Angleterre . .	—	3	3	2	2	2	0,5
	Belgique . . .	—	3	7	2	3	3	1
	U. S. A. . . .	—	1	7	1	1	3	1
	Hollande . . .	—		2			0,5	
	Autres pays . .	—	5	0,5		1	1	
TOTAUX	—		20	26,5	9	16	15,5	4,5
29. Vins ordinaires	France	Hectolitres	336	203	77	114	71	23
	Allemagne . .	—	1	2	2	1	2	10
	Autres pays . .	—	927	200	215	238	50	56
	TOTAUX	—	1 264	405	294	353	123	89
				Q.M 417	Q.M 298			
30. Vins mousseux	France	Hectolitres	11	11	1	26	30	2
	Angleterre . .	—		0,5			1	
	Belgique . . .	—		1			1	
	TOTAUX	—	11	12,5	1	26	32	2
				Q.M 24	Q.M 2			
31. Vins de liqueur	France	Hectolitres	36	21	11	39	20	11
	Allemagne . .	—	7		3	4		2
	Angleterre . .	—	1		0,5	2		1
	Hollande . . .	—	24		1	17		1
	Autres pays . .	—	4	6	5	5	7	5
	TOTAUX	—	72	27	20,5	67	27	20
				Q.M 32	Q.M 28			
32. Bières	France	Hectolitres	16	10		5	4	
	Allemagne . .	—	186	56	53	67	26	19
	Angleterre . .	—	9	9		4	3	
	Belgique . . .	—			6			2
	Hollande . . .	—	115	85	97	46	29	34
	Autres pays . .	—	15	59	109	5	18	38
TOTAUX	—	341	219	265	121	80	93	
				Q.M 293	Q.M 361			
33. Limonades	France	Hectolitres		1			0,5	
	Allemagne . .	—	19	16	44	5	4	11
	Angleterre . .	—		6	2		1	0,5
TOTAUX	—	19	23	46	5	5,5	11,5	
				Q.M 31	Q.M 82			
Eaux de vie	France	Hectolitres d'alcool pur	19	4	1	50	15	3
	TOTAUX	—	19	4	1	50	15	3
				Q.M 13	Q.M 3			
Rhums et Tafias	France	Hectolitres d'alcool pur	12	6	3	30	13	6
	Autres pays . .	—	2	3		2	7	
	TOTAUX	—	14	9	3	32	20	6
				Q.M 24	Q.M 14			
34 Boissons distillées	Angleterre . .	Hectolitres d'alcool pur	23	14	12,5	87	49	44
	Hollande . . .	—	9	6	5	15	11	8
	Autres pays . .	—		0,5			2	
	TOTAUX	—	32	20,5	17,5	102	62	52
				Q.M 57	Q.M 53			
Liqueurs	France	Hectolitres de liquide	6	3	2	17	10	6
	TOTAUX	—	6	3	2	17	10	6
				Q.M 13	Q.M 9			

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
35. Eaux minérales et artificielles et vinaigre	France . . .	Q. M.	61	63	23	16	17	7
	Allemagne . . .	—			11			2
	Angleterre . . .	—	4	1		1	0,5	
	Autres pays . . .	—	60	11	16	10	3	3
	TOTAUX . . .	—	125	75	50	27	20,5	12
			Q.M. 142	Q.M. 67				
37. Ciment	Allemagne . . .	Q. M.			765			14
	Angleterre . . .	—	5.313	3.541	2.983	127	77	54
	Belgique . . .	—	1.190	680		28	14	
	Autres pays . . .	—	2.092	3.375	2.026	48	39	36
	TOTAUX . . .	—	8.595	7.596	5.774	203	130	104
38. Autres maté- riaux de cons- truction	France . . .	Q. M.	199	171	72	14	12	2
	Allemagne . . .	—	10			1		
	Angleterre . . .	—	177	64		8	3	
	Autres pays . . .	—			70			3
	TOTAUX . . .	—	386	235	142	23	15	5
89. Huiles minérales.	France . . .	Q. M.	6			1		
	Angleterre . . .	—	135	71	316	11	6	17
	Belgique . . .	—	8			1		
	Hollande . . .	—	2		15	0,5		1
	TOTAUX . . .	—	151	71	331	13,5	6	18
Essences	U. S. A. . . .	Q. M.	1.482	2.006	2.773	163	223	207
	Autres pays . . .	—	181	164		18	18	
	TOTAUX . . .	—	1.663	2.170	2.773	181	241	207
40. Mazout	France . . .	Q. M.	10		35	6		8
	U. S. A. . . .	—	897	624	2.688	100	84	217
	Autres pays . . .	—	109	277	111	14	37	3
	TOTAUX . . .	—	1.016	901	2.834	120	121	228
	U. S. A. . . .	Q. M.		178	225		16	18
Autres pays . . .	—	1.118	484	597	66	44	45	
TOTAUX . . .	—	1.118	662	822	66	60	63	
41. Huiles de grai- sage et autres hui- les lourdes	France . . .	Q. M.	9	12		1	1	
	Allemagne . . .	—	23		15	6		3
	Angleterre . . .	—	2			0,5		
	Belgique . . .	—	133	61	13	34	14	2
	U. S. A. . . .	—	265	71	287	32	16	27
	Autres pays . . .	—			6			1
TOTAUX . . .	—	432	144	321	73,5	31	33	
42. Houilles	France . . .	Q. M.			13 625			145
	Angleterre . . .	—	100			2		
	TOTAUX . . .	—	100		13.625	2		145
43. Rails.	Allemagne . . .	Q. M.	9.310			1 006		
	TOTAUX . . .	—	9.310			1.006		
44. Fer, acier en barres, tôles, fils, etc. et autres mé- taux.	France . . .	Q. M.	73	326	29	26	27	28
	Allemagne . . .	—	11.732		5	1.287		1
	Angleterre . . .	—	1.580	819	931	450	655	118
	Belgique . . .	—	448	148	572	33	14	50
	Hollande . . .	—		74				
	Autres pays . . .	—	9	10	180	678	687	3.674
TOTAUX . . .	—	13.842	1.377	1.717	2.474	1 389	3.871	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
45. Chlorure de sodium (sel).	Allemagne	Q. M.	23	4		1	0,5	
	Angleterre	—	1	4		0,5	1	
	Hollande	—			4			0,5
	Autres pays	—	4.431	10.007	9.705	67	147	118,5
	TOTAUX	—	4.455	10.015	9.709	68,5	148,5	119
47. Quinine.	France	Q. M.	7	1	2	174	7	49
	Angleterre	—			0,5			1
	TOTAUX	—	7	1	2,5	174	7	50
48. Carbure de calcium	France	Q. M.	25	24	2	4	3	0,5
	Angleterre	—	1	10	7	0,5	2	1
	Autres pays	—		3			0,5	
	TOTAUX	—	26	37	9	4,5	5,5	1,5
52. Sels de potasse	France	Q. M.			1,5			1,5
	Autres pays	—		14			1	
	TOTAUX	—		14	1,5		1	1,5
53. Sels de soude et produits chimiques n/d	France	Q. M.	118	77	47	253	50	53,5
	Allemagne	—	1		1	0,5		0,5
	Angleterre	—	7	20	26,5	7	12	11,5
	Belgique	—	4	5	1	1	2	0,5
	U. S. A.	—		1			0,5	
	Hollande	—		4	8		1	2
	Autres pays	—	15	31	10	2	2	1
	TOTAUX	—	145	138	93,5	263,5	67,5	69
Encres.	Angleterre	Q. M.	2	1	1	1	1	1
	TOTAUX	—	2	1	1	1	1	1
55. Couleurs.	France	Q. M.	21	12	31	9	6	8
	Allemagne	—	45	57	58	52	53	37
	Angleterre	—	49	12	48	28	9	15
	Belgique	—	3	10	36	2	7	27
	TOTAUX	—	118	91	173	91	75	87
56. Parfumeries de toutes sortes.	France	Q. M.	16	14	6	27	15	8
	Allemagne	—	10	28	30	9	26	25
	Angleterre	—	62	81	125	46	35	64
	U. S. A.	—			3			4
	Hollande	—			1			0,5
	Japon	—			4,5			2
	Autres pays	—			4,5			3
TOTAUX	—	88	123	174	82	76	106,5	
57. Savons autres que de parfumerie	France	Q. M.	108	128	132	25	27	27
	Angleterre	—	66	93	116	20	20	25
	TOTAUX	—	174	221	248	45	47	52
58. Médicaments composés.	France	Q. M.	2	2	8	4	5	9
	Allemagne	—			0,5			1
	Angleterre	—	1	1		2	1	
	U. S. A.	—			1			1
	Japon	—			0,5			1
	Autres pays	—			0,5			1
TOTAUX	—	3	3	10,5	6	6	13	
Autres.	France	Q. M.	11	20	12	262	51	198
	Allemagne	—			0,5			2
	Angleterre	—	21	19	45	16	11	16
	TOTAUX	—	32	39	57,5	278	62	216

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
59. Poteries	France . . .	Q. M.	1	9		1	1	
	Allemagne . . .	—		2			1	
	U. S. A. . . .	—	5			0,5		
	TOTAUX . . .	—	6	11		1,5	2	
60. Faïences de toutes sortes .	France . . .	Q. M.	1	3		0,5	1	
	Allemagne . . .	—	23	17	15	5	4	15
	Angleterre . . .	—	13	17	6	8	11	4
	Belgique . . .	—	3	1		1	1	
	Hollande . . .	—	4		3	5		0,5
	Japon	—		1	3		0,5	1
	Autres pays . . .	—	10		7	5		3
TOTAUX . . .	—	54	39	37	24,5	17,5	23,5	
61. Porcelaines de toutes sortes .	France . . .	Q. M.	7	82		2	33	
	Allemagne . . .	—	6	3		3	2	
	Angleterre . . .	—	3	3		2	6	
	Japon	—		1			0,5	
	Autres pays . . .	—	1			1		
TOTAUX . . .	—	17	89		8	41,5		
62. Verres et cris- taux	France . . .	Q. M.	29	1	10	29	7	9
	Allemagne . . .	—	7	8	15,5	5	4	7,5
	Angleterre . . .	—	16	24	9	13	18	4,5
	Belgique . . .	—	18	9	2	5	3	1,5
	U. S. A. . . .	—		2			1	
	Hollande . . .	—	0,5	0,5	1	3	1	1
	Japon	—		8	3		2	1
	Autres pays . . .	—	1	2	13,5	3	4	17,5
TOTAUX . . .	—	71,5	54,5	54	58	40	42	
63. Fils polis	France . . .	Q. M.			1			1
	Allemagne . . .	—		1	21		2	8
	Angleterre . . .	—	138	9	1	45	2	1
	Belgique . . .	—	1		4	2		1
	TOTAUX . . .	—	139	10	27	47	4	11
64. Fils de coton et autres fils .	France . . .	Q. M.	0,5	3		4	3	
	Allemagne . . .	—	4		0,5	6		1
	Angleterre . . .	—	85	44	88	122	72	125
	Belgique . . .	—	1	3	3	3	8	6
	TOTAUX . . .	—	90,5	50	91,5	135	83	132
65. Ficelles et cor- dages	France . . .	Q. M.	5	4		3	1	
	Allemagne . . .	—		1			1	
	Angleterre . . .	—	21	5		22	3	
	Belgique . . .	—	3		84	3		21
TOTAUX . . .	—	29	10	84	28	5	21	
66. Tissus de jute, y compris les sacs	France . . .	Q. M.	5	6	18	8	6	24
	Angleterre . . .	—	379	207	153	108	68	67
	Belgique . . .	—	104	77	102	43	29	36
	Autres pays . . .	—	479	1.220	1.157	131	281	266
	TOTAUX . . .	—	967	1.510	1.430	290	384	393
67. Tissus de coton, purs, unis, croi- sés, coutils	France . . .	Q. M.	6	3	3,5	19	7	9
	Allemagne . . .	—	27	1	6	69	6	11
	Angleterre . . .	—	1.020	382	652,5	1.958	875	1.360
	Belgique . . .	—	7	0,5	1	16	1	1
	U. S. A. . . .	—			2			4
	Hollande . . .	—	84	30	43	394	111	143
	Japon	—		106	136		109	114
	Autres pays . . .	—	38	97	189	67	145	215
TOTAUX . . .	—	1.182	619,5	1.033	2.523	1.254	1.859	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1933	1934	1935	1933	1934	1935	
87. Tissus de coton	Couver- tures	Allemagne . . .		1	7		1	5	
		Angleterre . . .	3	2	4	4	2	5	
		Belgique . . .	2	1	1	7	1	1	
		Hollande . . .	13	5	1	13	2	0,5	
		Japon . . .		1			1		
		Autres pays . . .	2			3			
	TOTAUX . . .		20	10	13	27	7	11,5	
	Bonneterie	France . . .	Q. M.	0,5	0,5		1	1	
		Allemagne . . .	—	4	0,5	0,5	1	2	2
		Angleterre . . .	—	12	4	4	22	8	16
Japon . . .		—		18	31		28	50	
Autres pays . . .		—	11	1	2,5	27	7	6	
TOTAUX . . .	—	27,5	24	38	51	46	74		
Passemen- terie	France . . .	Q. M.			0,5			2	
	TOTAUX . . .	—			0,5			2	
68. Tissus de laine	France . . .	Q. M.		0,5	0,5		1	1	
	Allemagne . . .	—	0,5	0,5		3	1		
	Angleterre . . .	—	2	3	2	10	17	6	
	Autres pays . . .	—	1			2			
	TOTAUX . . .	—	3,5	4	2,5	15	19	7	
69. Tissus de soie et de bourre de soie	Autres pays . . .	Q. M.	1			10			
	TOTAUX . . .	—	1			10			
70. Tissus de soie artificielle	France . . .	Q. M.	1	1	0,5	8	7	1	
	Allemagne . . .	—	1		1	5		5	
	Angleterre . . .	—	11	3	1	52	19	4	
	Japon . . .	—		4	9		9	23	
	Autres pays . . .	—	5	1	2	50	21	17	
	TOTAUX . . .	—	18	9	13,5	115	56	50	
71. Vêtements et lingerie	France . . .	Q. M.	2	3	0,5	14	11	3	
	Allemagne . . .	—	0,5	0,5	1	1	1	4	
	Angleterre . . .	—	32	6	9	61		38	
	Belgique . . .	—	2			8	34		
	Japon . . .	—		25	22		45	23	
	Autres pays . . .	—	27	40	29	118	99	155	
	TOTAUX . . .	—	63,5	74,5	61,5	202	190	223	
72. Papier et ses applications	France . . .	Q. M.	33	29	23	40	31	32,5	
	Allemagne . . .	—	73	1	9	20	1	3	
	Angleterre . . .	—	12	54	17,5	11	24	15	
	Belgique . . .	—		18	18		5	3,5	
	Hollande . . .	—	43	29	5	14	7	2	
	Autres pays . . .	—			46			7,5	
TOTAUX . . .	—	161	131	118,5	85	68	63,5		
73. Peaux et pel- leteries préparées	Angleterre . . .	Q. M.		1			2		
	Belgique . . .	—	0,5			1			
	TOTAUX . . .	—	0,5	1		1	2		
74. Chaussures	France . . .	Q. M.	1			4			
	Allemagne . . .	—	0,5			1			
	Angleterre . . .	—	2	4	3	7	12	11	
	Japon . . .	—		2	6		2	7	
	TOTAUX . . .	—	3,5	6	9	12	14	18	
75. Autres ouvrages en peau	France . . .	Q. M.	0,5	1	1	2	2	2	
	Allemagne . . .	—	1	0,5	4	4	1	10	
	Angleterre . . .	—	6	3	2	9	3	5	
	Belgique . . .	—	0,5			1			
	TOTAUX . . .	—	8	4,5	7	16	6	17	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
76. Orfèvrerie et bijouterie . . .	France . . .	Q. M.	0,5		0,5	1		1
	Angleterre . . .	—	0,5		0,5	3		
	Autres pays . . .	—		1			3	2
	TOTAUX . . .	—	1	1	1	4	3	3
77. Horlogerie . . .	France . . .	Q. M.	0,5	0,5		1	2	
	Allemagne . . .	—	0,5	0,5		1	1	
	Angleterre . . .	—			0,5			1
	Belgique . . .	—		0,5			1	
	Japon . . .	—			1			1
	Autres pays . . .	—		0,5			1	
TOTAUX . . .	—	1	2	1,5	2	5	2	
78. Machines à va- peur et machines motrices . . .	Allemagne . . .	Nombre Q. M.		475			465	
	TOTAUX . . .	Nombre Q. M.		475			465	
79. Machines agri- coles, y compris les tracteurs . . .	France . . .	Nombre Q. M.	12	9	8	21	9	9
	Allemagne . . .	Nombre Q. M.			1			2
	Angleterre . . .	Nombre Q. M.			4			3
	TOTAUX . . .	Nombre Q. M.	12	9	13	21	9	14
80. Machines et ap- pareils électriques	France . . .	Q. M.	40	2	5	78	6	11
	TOTAUX . . .	—	40	2	5	78	6	11
81. Autres machines et mécaniques	France . . .	Q. M.	124	108	17	140	246	31
	Allemagne . . .	—	0,5	5	1	3	14	5
	Angleterre . . .	—	2	24	17,5	8	23	33
	Belgique . . .	—		1	136		3	23
	U. S. A. . . .	—	5	2	3,5	25	9	8
	Hollande . . .	—		1			2	
	Japon . . .	—			0,5			1
	Autres pays . . .	—	11	2		26	3	
TOTAUX . . .	—	142,5	143	175,5	202	300	101	
82. Outils emman- chés ou non . . .	France . . .	Q. M.	8	4	2	12	5	4
	Allemagne . . .	—	123	35	152	38	8	32
	Angleterre . . .	—	5		13	6		3
	Belgique . . .	—			1			2
	Autres pays . . .	—			1			0,5
TOTAUX . . .	—	136	39	169	56	13	41,5	
83. Coutellerie . . .	France . . .	Q. M.	34	0,5		19	1	
	Allemagne . . .	—	9	20	69	4	16	29
	Angleterre . . .	—	0,5	14	51,5	1	4	12
	Belgique . . .	—		0,5	7		1	1
TOTAUX . . .	—	43,5	35	127,5	24	22	42	
84. Articles de ménage . . .	France . . .	Q. M.	1	10	1	1	7	1
	Allemagne . . .	—	30	24	24,5	17	17	12
	Angleterre . . .	—	189	67	208	79	31	79
	Belgique . . .	—	9	9	11	5	3	3
	Hollande . . .	—	2	1		1	1	
	Japon . . .	—		11	32		4	18
	Autres pays . . .	—	20	24	66	15	19	44
TOTAUX . . .	—	251	146	342,5	118	82	157	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
85. Autres ouvrages en métaux.	France . . .	Q. M.	110	173	194,5	68	58	69
	Allemagne . . .	—	70	39	40	41	28	45,5
	Angleterre . . .	—	51	160	49	23	45	20,5
	Belgique . . .	—	649	22	68	88	7	8
	U. S. A. . . .	—	98	200	503	42	59	135
	Hollande . . .	—	6		3	0,5		1
	Autres pays . . .	—	5	72	161	2	18	33
	TOTAUX . . .	—	989	666	1.019,5	264,5	215	312
86. Armes, poudres et munitions . . .	France . . .	Q. M.	27	8	8,5	55	100	24,5
	Angleterre . . .	—	12	2		9	1	0,5
	Belgique . . .	—	6		2	10		
	TOTAUX . . .	—	45	10	10,5	74	101	25
87. Meubles . . .	France . . .	Q. M.	3			4		
	Angleterre . . .	—	24	28	13	8	7	4
	Belgique . . .	—	3			1		
	TOTAUX . . .	—	30	28	13	13	7	4
88. Futailles vides en bois, montées ou non montées, cercées . . .	Angleterre . . .	Q. M.		277			35	
	TOTAUX . . .	—		277			35	
89. Autres ouvrages en bois . . .	France . . .	Q. M.	2	2	1	1	2	1
	Allemagne . . .	—		10	1		1	1
	Hollande . . .	—			11			4
	Autres pays . . .	—	4			0,5		
	TOTAUX . . .	—	6	12	13	1,5	3	6
90. Instruments de musique . . .	France . . .	Q. M.	0,5		1	1		2
	Allemagne . . .	—	0,5		1	1		3
	Angleterre . . .	—	2	2	3,5	8	8	10
	U. S. A. . . .	—			0,5			3
	TOTAUX . . .	—	3	2	6	10	8	18
91. Ouvrages de sparterie et de vannerie . . .	Angleterre . . .	Q. M.			0,5			4
	Belgique . . .	—	3			1		
	Japon	—		10	24		3	10
	Autres pays . . .	—	12	4		7	2	
	TOTAUX . . .	—	15	14	24,5	8	5	14
92. Voitures pour voies ferrées . . .	France . . .	Nombre		9				
	TOTAUX . . .	Nombre		21			80	
94. Vélocipèdes et pièces détachées . . .	France . . .	Nombre						
	Allemagne . . .	Nombre						
	Angleterre . . .	Nombre						
	Belgique . . .	Nombre						
	Japon	Nombre						
	TOTAUX . . .	Nombre						
	France . . .	Q. M.	1	0,5		3	1	
	Allemagne . . .	Q. M.	2	6	6	3	7	8
	Angleterre . . .	Q. M.	74	79	111	28	26	31
	Belgique . . .	Q. M.		2			2	
Japon	Q. M.			36			8	
TOTAUX . . .	Q. M.	74	85	153	34	36	47	
			17	26,5	38			

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1933	1934	1935	1933	1934	1935	
95. Voitures automobiles	Voitures de tourisme.	France	Nombre	2	6	2			
			Q. M.	27	89	30	39	78	11
		Angleterre	Nombre		1				
			Q. M.		21			18	
		U. S. A.	Nombre			2			
		Q. M.			97			23	
	Autres pays	Nombre			1				
		Q. M.			15			3	
	TOTAUX	Nombre	2	7	5				
		Q. M.	27	110	145	39	96	37	
Camions	Angleterre	Nombre			2				
		Q. M.			58			53	
	U. S. A.	Nombre			4				
		Q. M.			53			22	
	Autres pays	Nombre	16	9	8				
	Q. M.	172	111	90	60	33	36		
TOTAUX	Nombre	16	9	14					
	Q. M.	172	111	201	60	33	111		
96. Accessoires et pièces détachées d'automobiles.	France	Q. M.	9	3	11	39	8	13	
	Allemagne	—			2			2	
	Angleterre	—	2	2	10	6	2	7	
	U. S. A.	—	1	0,5	2	2	1	3	
	TOTAUX	—	12	5,5	25	47	11	25	
97. Embarcations	Angleterre	Q. M.	4			5			
	TOTAUX	—	4			5			
Pneus	France	Q. M.	19	19		38	32		
	Allemagne	—	5	2		6	3		
	Angleterre	—	2	7		4	9		
	Belgique	—	12			23			
	U. S. A.	—	1			2			
	Hollande	—	5	2		5	2		
	TOTAUX	—	44	30		78	46		
	Autos	France	Q. M.			12			19
Angleterre		—			2			2	
U. S. A.		—			4			5	
Autres pays		—			1			1	
TOTAUX		—			19			27	
98. Ouvrages en caoutchouc	Chapes	France	Q. M.			2		3	
		Allemagne	—			2		2	
		Angleterre	—			3		2	
	Vélos	Hollande	—			3		2	
		Japon	—			2		1	
		Autres pays	—			3		1	
		TOTAUX	—			15		11	
Chambres à air Autos	France	Q. M.	6	4	2	10	6	3	
	Allemagne	—	1	1		2	1		
	Angleterre	—	3	3	1	7	5	1	
	Belgique	—	2			2			
	U. S. A.	—			2			2	
	Hollande	—		1			1		
	TOTAUX	—	12	9	5	21	13	6	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1933	1934	1935	1933	1934	1935	
88 Ouvrages en caoutchouc... (Suite).	Chambres à air (ouïes) Vélos	France . . .			1			2	
		Allemagne . . .			4			1	
		Angleterre . . .			5			5	
		Hollande . . .			0,5			1	
		TOTAUX . . .			7,5			9	
	Autres ouvrages en caoutchouc . . .	France . . .	Q. M.	1	2	2	4	9	4
		Allemagne . . .	—	2	1		1	0,5	
		Angleterre . . .	—	12	3	1	16	5	1
		Japon . . .	—		25	20		13	11
		Autres pays . . .	—	18	0,5	4	16	2	5
TOTAUX . . .	—	33	31,5	27	37	29,5	21		
99 Feutres pour doublage et autres	France . . .	Q. M.	6	1	1	9	7	8	
	Allemagne . . .	—	18	4	14	12	12	9	
	Angleterre . . .	—	23	15	76	24	8	17	
	Belgique . . .	—	17			2			
	Japon . . .	—		1	0,5		1	2	
	Autres pays . . .	—	1	0,5	2	1	1	4	
TOTAUX . . .	—	65	21,5	93,5	48	29	40		
100 Brosserie . . .	France . . .	Q. M.	2	1	1	4	4	2	
	Allemagne . . .	—		0,5			1		
	Angleterre . . .	—	1	0,5	0,5	1	1	1	
	Belgique . . .	—		1			1		
TOTAUX . . .	—	3	3	1,5	5	7	3		
101 Allumettes . . .	Belgique . . .	1.000 boîtes	144	144					
	Japon . . .	Q. M.	2	2		1	1		
	Autres pays . . .	1.000 boîtes	144	3 096	497				
		Q. M.	3	53	83	1	28	41,5	
	TOTAUX . . .	1.000 boîtes	288	3.240	504				
		Q. M.	5	55	84	2	29	42	
102 Bimbeloterie . . .	France . . .	Q. M.	25	36	11	99	82	28	
	Allemagne . . .	—	12	10	20	9	12	11	
	Angleterre . . .	—	5	13	7	14	19	18	
	Belgique . . .	—	1	1		2	1		
	Japon . . .	—		0,5	8		1	7	
	Autres pays . . .	—	32	60	93	132	233	369	
	TOTAUX . . .	—	75	120,5	139	256	348	433	
103 Colis postaux . . .	France . . .	Nombre	362	242	5				
		Q. M.	18	18	12	93	68	45	
	Allemagne . . .	Nombre		6	13				
		Q. M.	1	1	1	4	6	5	
	Angleterre . . .	Nombre	103	174	30				
		Q. M.	7	3	3	71	27	22	
	U. S. A. . . .	Nombre							
		Q. M.		0,5	0,5		2	1	
	Japon . . .	Nombre		74					
		Q. M.		0,5			2		
	Autres pays . . .	Nombre	30		23				
	Q. M.	3	1	2	28	7	4		
	Long.		4.040	16.200					
TOTAUX . . .	Nombre	495	496	71					
	Q. M.	29	24	18,5	196	112	77		
	Long.		4.040	16.200					

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
104 Autres articles	France . . .	Q. M.	95	55	73	97	43	46,5
	Allemagne . . .	—	9	13	6	8	6	4
	Angleterre . . .	—	67	51	62	56	42	31,5
	Belgique . . .	—	11	10	2	6	4	1
	U. S. A. . . .	—	7	27	41	3	10	22,5
	Hollande . . .	—	5	4	5	5	5	4
	Japon	—			3			1
	Autres pays . . .	—	25	55	229,5	14	33	85,5
TOTAUX	—	219	215	421,5	189	143	196	
Total général des importations			52.887	33.894	49.339	12.676	8.114	11.038,5

ÉTAT DES EXPORTATIONS

pendant le premier trimestre 1935

COMMERCE SPÉCIAL

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
2. Porcs	Autres pays	Têtes	43	9	175	1	0,5	4
		Q. M.	7	5	88			
	TOTAUX	Têtes	43	9	175	1	0,5	4
		Q. M.	7	5	88			
3. Bœufs	Autres pays	Têtes	2		1	1		0,5
		Q. M.	4		2			
	TOTAUX	Têtes	2		1	1		0,5
		Q. M.	4		2			
4. Moutons	Autres pays	Têtes	9	125	76	0,5	4	2
		Q. M.	2	25	15			
	TOTAUX	Têtes	9	125	76	0,5	4	2
		Q. M.	2	25	15			
5. Chèvres	Autres pays	Têtes		2	6		0,5	0,5
		Q. M.		0,5	1			
	TOTAUX	Têtes		2	6		0,5	0,5
		Q. M.		0,5	1			
6. Peaux de bœufs	France	Q. M.		3			4	
	Angleterre	—		60			11	
	Autres pays	—		5	11		1	2
	TOTAUX	—		68	11		13	2
7. Peaux de moutons et de chèvres	France	Q. M.		2			1	
	Autres pays	—	2	5	1	0,5	1	0,5
	TOTAUX	—	2	7	1	0,5	2	0,5
9. Volailles	Autres pays	Q. M.	1	3	3	1	1	1
	TOTAUX	—	1	3	3	1	1	1
10. Poissons secs et crevettes	Autres pays	Q. M.	1.897	2.005	1.946	474	501	389
	TOTAUX	—	1.897	2.005	1.946	474	501	389
11. Dents et défenses d'éléphant	France	Q. M.		1			3	
	TOTAUX	—		1			3	
12. Arachides en coques	Autres pays	Q. M.	272	242	294	11	7	9
	TOTAUX	—	272	242	294	11	7	9
16. Amandes de palme	France	Q. M.	3.154	2.797	20.310	173	154	914
	Allemagne	—	13.251	8.312	4.237	729	457	191
	Hollande	—	3.240	9.632	6.278	188	530	283
	Autres pays	—	1.047	7		58	0,5	
	TOTAUX	—	20.872	20.748	30.825	1.148	11.415	1.388
17. Coprah	France	Q. M.	2.517	10.903	19.222	226	872	1.346
	Allemagne	—	2.754			248		
	TOTAUX	—	5.271	10.903	19.222	474	872	1.346
18. Graines de coton	Angleterre	Q. M.		1.030			26	
	TOTAUX	—		1.030			26	
19. Graines de ricin	France	Q. M.	83	320	204	5	24	12
	TOTAUX	—	83	320	204	5	24	12

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
20. Cacao	Pologne . . .	Q. M.			513			67
	France . . .	—	37.376	46.594	48.750	7.475	2.489	2.437
	Allemagne . . .	—		7.890	22.331		1.184	2.903
	Colonies françaises	—		518			78	
	Belgique . . .	—		250	384		37	50
	U. S. A. . . .	—		7.936	6.174		1.190	803
	Hollande . . .	—		1.667	2.109		250	274
TOTAUX . . .	—		37.376	34.855	50.261	7.475	5.228	6.534
21. Maïs en grains	France . . .	Q. M.	1	20.672	513	0,5	724	10
	Allemagne . . .	—	1			0,5		
	U. S. A. . . .	—		22	5		1	0,5
	Autres pays . . .	—	312	90	4.431	9	3	89
	TOTAUX . . .	—	314	20.784	4.949	10	728	99,5
22. Piments	Autres pays . . .	Q. M.	76	48	80	23	14	20
	TOTAUX . . .	—	76	48	80	23	14	20
23. Farine de maïs	Autres pays . . .	Q. M.		16	12		2	2
	TOTAUX . . .	—		16	12		2	2
24. Farine de manioc	Colonies françaises	Q. M.		36	59		1	2
	Autres pays . . .	—	855	513	442	26	15	13
	TOTAUX . . .	—	855	551	501	26	16	15
25. Huile de palme	France . . .	Q. M.	1.020			61		
	Autres pays . . .	—	401	1.837	1.020	24	113	61
	TOTAUX . . .	—	1.421	1.887	1.020	85	113	61
29. Haricots	Colonies françaises	Q. M.		3			0,5	
	Autres pays . . .	—	63	106	94	8	13	3
	TOTAUX . . .	—	63	109	94	8	13,5	3
30. Igname	Colonies françaises	Q. M.		2			0,5	
	Autres pays . . .	—	625	529	271	12	11	5
	TOTAUX . . .	—	625	531	271	12	11,5	5
31. Caoutchouc	France . . .	Q. M.	2	99	10	0,5	15	2
	TOTAUX . . .	—	2	99	10	0,5	15	2
33. Bois	France . . .	Q. M.	3			1		
	Autres pays . . .	—		1			0,5	
	TOTAUX . . .	—	3	1		1	0,5	
34. Coton égrené	France . . .	Q. M.	222	217	217	78	76	76
	TOTAUX . . .	—	222	217	217	78	76	76
39. Noix de colas	Colonies françaises	Q. M.		2			1	
	TOTAUX . . .	—		2			1	
40. Grains et fruits oléagineux autres	France . . .	Q. M.	31	53		1	3	
	Colonies françaises	—	13			1		
	TOTAUX . . .	—	44	53		2	3	
42. Beurre de karité	France . . .	Q. M.	97			8		
	Autres pays . . .	—	70			6		
	TOTAUX . . .	—	167			14		
44. Meubles en bois autres	France . . .	Q. M.	0,5	14		1	1	
	Angleterre . . .	—		0,5			1	
	Colonies françaises	—		1			0,5	
	TOTAUX . . .	—	0,5	15,5		1	2,5	
45. Café	France . . .	Q. M.	178	185	665	89	93	66
	Colonies françaises	—		1			0,5	
	TOTAUX . . .	—	178	186	665	89	93,5	66
46. Calebasses	Autres pays . . .	Q. M.	1			0,5		
	TOTAUX . . .	—	1			0,5		

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1933	1934	1935	1933	1934	1935
47. Tapioca.	France . . .	Q. M.		15	1.916		1	150
	Colonies françaises . . .	—		1			0,5	
	TOTAUX . . .	—		16	1.916		1,5	150
49. Autres produits	Colonies françaises . . .	Q. M.			5			1
	Autres pays . . .	—	23	34	1	66	7	1
	TOTAUX . . .	--	33	34	6	66	7	2
Totaux des exportations . . .			69.782	94.762	112.614	10.004	8.917	10 436

MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION

PREMIER TRIMESTRE 1934 ET 1935.

ENTRÉS

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES					
	NOMBRES		JAUGE TONNEAUX		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)			
	1934	1935	1934	1935	Q.	M.	1934	1935		
LOMÉ . . .	long cours	Vapeurs . . .	83	80	276 581	274 176	38.423	49.844	6 033	6.133
		Voiliers . . .								
	autres . . .	Vapeurs . . .								
		Voiliers . . .								
ANÉCHO	long cours	Vapeurs . . .	3	3	8.276	8.673	—	—	—	—
		Voiliers . . .								
	autres . . .	Vapeurs . . .								
		Voiliers . . .								
TOTAL			86	83	284.857	282.849	38.423	49.844	6.033	6.133

SORTIS

PORTS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES					
	NOMBRES		JAUGE TONNEAUX		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)			
	1934	1935	1934	1935	Q.	M.	1934	1935		
LOMÉ . . .	long cours	Vapeurs . . .	83	80	267.581	274.176	85.743	98.726	9.984	9.700
		Voiliers . . .								
	autres . . .	Vapeurs . . .								
		Voiliers . . .								
ANÉCHO	long cours	Vapeurs . . .	3	3	8.276	8.673	4.201	7.228	231	344
		Voiliers . . .								
	autres . . .	Vapeurs . . .								
		Voiliers . . .								
TOTAL			86	83	284.857	282.849	89.944	105.954	10.215	10.044

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION
PREMIER TRIMESTRE 1934 ET 1935.

NAVIRES ENTRÉS

PAVILLONS	NOMBRES		JAUGE TONNEAUX		MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	1934	1935	1934	1935	QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
					Q.	M.	1934	1935
FRANÇAIS . . .	40	40	167.776	173.586	15 801	26.647	2.048	1 418
{ long cours . . .								
{ autres								
ANGLAIS	32	29	78.312	70.237	11 349	17.222	2.231	3.666
{ long cours . . .								
{ autres								
ALLEMAND	5	3	13 355	7.503	1.759	636	1.128	408
{ long cours . . .								
{ autres								
HOLLANDAIS	4	3	9.570	7.347	904	2.366	298	497
{ long cours . . .								
{ autres								
AMÉRICAIN	2	1	7.220	3 635	1.233	662	140	70
{ long cours . . .								
{ autres								
ITALIEN	2	6	6.697	19.420	7.377	975	188	40
{ long cours . . .								
{ autres								
DANOIS	1	—	1.927	—	—	—	—	—
{ long cours . . .								
{ autres								
POLONAIS	—	1	—	1.121	—	1.336	—	34
{ long cours . . .								
{ autres								
TOTAL	86	83	284.857	282.849	38.423	49.844	6.033	6.133

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

PREMIER TRIMESTRE 1935

NAVIRES SORTIS

PAVILLONS	NOMBRES		JAUGE TONNEAUX		MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	1934	1935	1934	1935	QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
					Q.	M.	1934	1935
FRANÇAIS . . .	40	40	167.776	173.586	50.743	48.169	4.230	4.409
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
ANGLAIS . . .	32	29	78.312	70.237	33.238	40.534	5.314	4.356
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
ALLEMAND . . .	5	3	13.355	7.503	—	3.945	—	505
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
HOLLANDAIS . . .	4	3	9.570	7.347	99	384	15	28
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
AMÉRICAIN . . .	2	1	7.220	3.635	2.099	—	328	—
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
ITALIEN . . .	2	6	6.697	19.420	—	12.390	—	678
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
DANOIS . . .	1	—	1.927	—	3.765	—	328	—
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
POLONAIS . . .	—	1	—	1.121	—	532	—	68
{ long cours { Vapeurs. { Voiliers. { autres . . . { Vapeurs. { Voiliers.								
TOTAL	86	83	284.857	282.849	89.944	105.954	10.210	10.044

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

AVIS

Le public est informé qu'une maison avec diverses dépendances, située à Lomé, en bordure de la route de Palimé allant à la T. S. F. appartenant à la Société en Liquidation BREMER FACTOREY A. G. sera mise en vente à l'amiable.

Les personnes intéressées ou qui auraient des droits à faire valoir, sont instamment priées d'en informer M. Georges POEZTSCH, mandataire du liquidateur, demeurant à Lomé, où toutes les offres seront également reçues.

Pour deuxième insertion.

Le Notaire,
H. PATRAULT.

ENTREPRISES

E. BOUQUEREAU & C^{IE}

Boite Postale 106

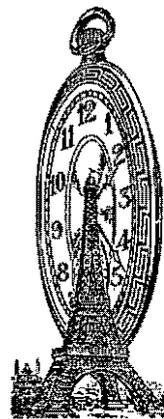


DAKAR

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

“ A la Tour Eiffel ”

JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta. — BESANÇON — France